

Souscrire au capital des PME non cotées

Des avantages fiscaux non négligeables

~~Nous connaissons déjà le mécanisme qui permettait d'obtenir une réduction d'impôt sur le revenu en fonction des augmentations de capital de PME.~~

La loi TEPA (août 2007) permet également d'obtenir des diminutions d'ISF dans le cadre d'augmentation de capital des PME non cotées.

Il faut rappeler que les augmentations de capital de PME doivent d'abord avoir un rôle économique avant d'avoir un avantage fiscal.

En effet, et c'est tout le sens des différents textes qui favorisent les augmentations de capital, les PME doivent tendre vers une situation financière saine et stable qui doit leur permettre de financer à la fois les investissements nécessaires, mais également les besoins en fonds de roulement.

Une fois cette évidence rappelée, nos dirigeants politiques en ont pris tout le sens et ont instauré divers mécanismes permettant pour ceux qui investissent dans les PME d'en avoir un " retour fiscal ", c'est-à-dire soit une réduction d'impôt sur le revenu, soit une réduction d'impôt de solidarité sur la fortune.

Les réductions d'impôt sur le revenu

En ce qui concerne la réduction d'impôt sur le revenu, rappelons que pour les investissements faits entre le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2010, le crédit d'impôt sera égal à 25% des sommes investies, qui elles mêmes seront limitées annuellement à 20 000 € pour un célibataire ou 40 000 € pour un couple marié.

Si l'investissement venait à dépasser ces seuils, l'excédent serait reporté sur les quatre années suivantes.

De facto, le contribuable s'engage à conserver les titres ainsi obtenus jusqu'au 31 décembre de la 5ème année suivant celle de la souscription, pour éviter de reverser l'avantage fiscal ainsi obtenu. En cas de revente des titres souscrits par le contribuable ayant obtenu cette réduction d'impôt, il y aura donc lieu à reversement du gain fiscal, mais à contrario, le même contribuable bénéficiera bien entendu d'une diminution de la plus value dégagée, qui elle-même sera taxable à 16%, majorée de la CSG et CRDS.

En effet, le calcul de la plus value en cas de cession de titres de société soumise à l'IS se fait par différence entre le prix de vente et le montant du capital véritablement souscrit par le contribuable.

Cette remarque concernant les plus values taxables ne s'appliquera évidemment plus en 2014, puisqu'à cette époque les plus values sur cession de titres par des particuliers seront définitivement exonérées, à l'exception de la CSG CRDS qui à ce jour est de 11%.

La loi TEPA

La loi du mois d'août 2007, intitulée TEPA, a mis au point un mécanisme exclusif de celui que nous venons de décrire et qui va permettre aux contribuables les plus aisés d'échapper pour partie à l'impôt de solidarité sur la fortune.

Ce mécanisme est simple dans son principe, puisqu'un contribuable qui veut échapper à l'ISF pourra souscrire au capital d'une PME dite européenne, non cotée en bourse.

Dans ce cas, le contribuable pourra bénéficier d'une réduction de son ISF à hauteur de 75% du capital souscrit et ce dans la limite de 50 000 € d'ISF.

Autrement dit, un contribuable extrêmement aisé, qui aurait 50 000 € d'ISF à régler, devra investir dans une PME un montant de 66 000 € pour être dispensé de tout paiement d'ISF.

A noter que la loi TEPA interdit l'application de ce dispositif dans une entreprise qui est déjà pour le contribuable son outil professionnel.

Actuellement, dans le projet de loi de finances 2008, il est envisagé de revenir sur cette disposition qui permettrait donc d'obtenir une réduction de l'ISF, y compris grâce à des investissements dans sa propre entreprise, et donc dans des sociétés qui sont considérées comme outils professionnels du contribuable.

Cet avantage en matière d'ISF doit être exercé avant le 15 juin 2008 en ce qui concerne l'ISF dû au 1er janvier 2008, il n'y a donc pas urgence à investir dans une société pour être dégrevé.

Enfin, il convient de rappeler également que pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2004, dans des PME dites européennes, en matière d'ISF ces investissements sont définitivement exclus de la base de calcul de l'ISF et par conséquent pour l'avenir, les souscriptions au capital de PME européennes permettront d'une part de minorer la base de taxation ISF, et d'autre part de minorer l'ISF lui-même.

Nous voyons donc, au travers de ces différents mécanismes fiscaux, que l'Etat a bien compris toute l'utilité qu'il y avait à renforcer les capitaux propres des PME et, ne l'oublions pas, c'est bien entendu le point essentiel de tous ces textes qui est de rendre les structures financières de nos PME les plus efficaces possible.

*Eric ISOARD,
Expert comptable associé,
ANSEMBLE HAUTE PROVENCE*